



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°43/2025

Fermeture temporaire de la circulation-acès maintenu aux commerces

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

CONSIDERANT,

qu'il y a lieu de règlementer la circulation Allée du Bataclan et Rue des Alouettes, en raison de travaux de terrassement effectués par la société SMART TP, siégeant TSA 70011- CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex.

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du lundi 07 juillet 2025, jusqu'au vendredi 11 juillet 2025,** la circulation sera interdite Allée du Bataclan à partir du Carrefour de la justice, jusqu'à son intersection avec le rond-point de la Rue de la Vallée.

Article 2 : L'accès reste toutefois autorisé aux clients des commerces situés dans la zone fermée, sous réserve de la prudence nécessaire à l'approche de la zone de travaux.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise pour informer les usagers de la route des déviations et de la réglementation temporaire.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 13 mai 2025

Le Maire
Yves MULLER



Le Maire, ^u

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le :